



Contrat de qualification.

Par **caramel1211**, le **03/10/2015 à 18:57**

Bonjour:rnJ'ai signé en mai 2015 un CQP(contrat de professionnalisation) de 6 mois. Celui-ci prévoit donc un jour de formation par semaine en centre de formation (soit 24 jours au terme du contrat). A ce jour, j'ai "bénéficié" de 5 jours de formation (regroupés en UNE semaine du 28/09 au 02/10, sur les 24 jours). Le centre de formation essaye de "faire pression" depuis le mois de mai pour que l'employeur respecte son engagement et que je puisse au moins, faire ma formation "théorique" durant le mois d'octobre.rnDe plus, mon "travail" en entreprise ne correspond pas au contrat signé.rnD'autre part, mon employeur m'a fait signé un second contrat, différent du CQP, par lequel elle m'engage sur un poste tout à fait différent du CQP, et c'est ce "travail" que j'ai effectué jusqu'ici.rnOn me dit que la situation n'est pas "normale" que ce deuxième contrat n'a pas lieu d'être et que mon employeur est "limite" dans l'illégalité. Je voudrais savoir ce qu'il en est.rnP.S. Il y a au moins une deuxième personne dans la même situation dans l'entreprise.rnMerci.

Par **moisse**, le **03/10/2015 à 19:40**

Bonsoir,rnVous avez signé un contrat de professionnalisation en vue d'obtenir un Certificat de Qualification Professionnelle ou CQP.rnLe contrat de qualification n'existe plus depuis au moins 10 ans.rnMais vous ne précisez pas s'il s'agit d'un CDD ou d'un CDI.rnPar ailleurs quel genre de contrat avez-vous signé ensuite selon vos propos ?

Par **caramel1211**, le **03/10/2015 à 20:02**

J'ai signé ce genre de contrat:
<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-de-professionnalisation,992.html>
L'autre contrat est un CDD de six mois(exactement la même durée et pour la même période que le précédent)

Par **moisse**, le **04/10/2015 à 08:17**

Je ne vais pas arracher les renseignements à la barre à mine.
Comme je le pressentais, il s'agit d'un contrat de professionnalisation.
Les contrats sont-ils à temps complets ou partiels ?
Le second CDD est établi pour quel motif ?
A priori la situation paraît scabreuse, mais pas forcément irrégulière, il existe une possibilité de licéité.

Par **caramel1211**, le **04/10/2015 à 08:37**

Ce sont deux contrats à temps complets, en CDD et qui en fait se "superposent".
Pourquoi le second CDD a-t-il été établi ? Je pense tout simplement que mon employeur voulait les "avantages" du contrat de professionnalisation, mais sans s'investir dans la formation, et en établissant le second contrat il peut me demander d'effectuer des tâches qui ne rentrent pas dans le premier (je n'ai JAMAIS effectué les tâches ni la formation "en entreprise" qui sont définies dans le premier contrat !)

Par **moisse**, le **04/10/2015 à 11:47**

Le mieux est de lui dire qu'avec 2 contrats à temps complets, il sera obligé de vous payer 2 fois.
En outre vous pouvez signaler les manquements au premier contrat, et la superposition du second à la DIRECCTE (inspection du travail).
Ce genre de comportement est effectivement à proscrire.
Pour ce qui est des "tâches" il faut abandonner l'idée souvent admise que vos tâches doivent être décrites dans le contrat, et que ce qui n'y est pas ne doit pas être fait.
Le salarié est payé pour un temps de travail et non pour un travail donné.